

DU CE AU CSE : LE GUIDE PRATIQUE



Par ProWebCE

Rôles et missions du CSE



ORGANISATION GÉNÉRALE

Le CSE doit être consulté lors de décisions qui impliquent des changements au niveau de l'organisation générale de l'entreprise (volume et/ou structure des effectifs, organisation économique et juridique, conditions de travail, introduction de nouvelles technologies).



ÉCONOMIQUE

Le CSE veille à préserver l'intérêt des salariés dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, aux conditions de travail et de formation, à l'égalité professionnelle, à la réorganisation de services ou aux projets de licenciement économique. **L'employeur doit consulter le CSE lors de toutes décisions prises sur ces sujets.** Les élus sont tenus d'être vigilants quant à l'évolution et à l'avenir même de l'entreprise et de son capital humain.



SOCIAL ET CULTUREL

Dans le cadre de sa mission sociale et culturelle, le CSE tend à faciliter l'accès aux loisirs, aux vacances et à la culture à l'ensemble des salariés ainsi qu'à leur famille. Il propose toute l'année des activités diverses et variées et garantit une répartition équitable du budget des œuvres sociales et une transparence du suivi des dépenses et des conditions d'attribution des subventions à ses bénéficiaires.



SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le CSE a pour mission de garantir des conditions de travail qui protègent la santé et la sécurité des salariés. Le CSE procède à l'analyse des risques professionnels, il vise à faciliter l'accès des femmes à l'emploi et à résoudre les problèmes liés à la maternité, l'adoption et à l'aménagement des postes de travail pour personnes handicapées.

Le CSE récupère les prérogatives du CE, des DP et du CHSCT.

Cette nouvelle instance unique devra s'occuper de l'ensemble des sujets de l'entreprise. L'attribution d'avantages sociaux et culturels aux salariés de l'entreprise est loin d'être la seule mission du CSE. Ce comité s'impose également comme un véritable pivot du dialogue social au sein de l'entreprise et a pour mission d'exprimer à l'employeur les réclamations individuelles et collectives relatives aux salariés sur différents champs d'application.

Le CSE : Qui sont les élus ?

Le CSE comprend l'employeur et une délégation du personnel qui comporte un nombre égal de titulaires et de suppléants. Le nombre de titulaires dépend lui du nombre de salariés présents dans l'entreprise.

Parmi ses membres, le CSE élit un bureau afin d'assurer la gestion quotidienne des activités et l'application des décisions prises en réunion plénière.



FONCTIONNEMENT DES MANDATS

Les élus du CSE ont droit au maximum à 3 mandats successifs, soit 12 ans de mandat maximum, la durée d'un mandat étant par défaut de 4 ans.



UNE ACTIVITÉ QUI DEMANDE DU TEMPS

Les élus bénéficient d'heures de délégations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Ces crédits d'heures varient en fonction de la taille de l'entreprise. Le nombre individuel d'heures de délégation est d'au minimum 10 heures par mois dans les entreprises de moins de 50 salariés, et 16 heures par mois dans les entreprises de 50 salariés et plus.

Véritable organe exécutif, le bureau du CSE est composé de :



UN SECRÉTAIRE

Qui organise le travail et coordonne les relations entre les élus et le président.



UN TRÉSORIER

Responsable de tout élément comptable en rapport avec les activités du CSE.

Ils peuvent tous deux être assistés d'un secrétaire et d'un trésorier adjoint.

Les Commissions



COMMISSION ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE : L'ÉGALITÉ POUR TOUS

La commission égalité professionnelle a pour objectif de **lutter contre toute forme de discrimination au sein de l'entreprise**. Chaque année, elle étudie le rapport sur l'égalité professionnelle remis par l'employeur au CSE. Proportion d'hommes et de femmes dans l'entreprise, niveau de responsabilité, de rémunération, conditions de travail... Ce document dresse un constat chiffré, permettant d'apprécier les situations respectives des hommes et des femmes dans l'entreprise.



COMMISSION FORMATION PROFESSIONNELLE : FAIRE ÉVOLUER LES SALARIÉS

Elle est consultée tous les ans par l'employeur lors de la présentation du plan de formation pour **analyser les orientations générales et évaluer l'adéquation entre les formations proposées et les besoins des salariés**. L'entreprise lui octroie chaque année un budget pour mettre en place des actions visant à l'adaptation et au maintien du travail et à l'amélioration des compétences. Enfin, elle a un rôle d'information auprès des salariés sur leurs droits à la formation et sur les dispositifs existants.



COMMISSION LOGEMENT : UN TOIT POUR TOUS

La commission logement a pour but de **faciliter l'accès au logement aux salariés, à la location ou à la propriété**. La commission logement intervient dans le suivi du 1% patronal, appelé aussi « Action logement ». Elle transmet les dossiers des salariés à des organismes habilités à assister ce type de démarche pour obtenir des aides financières notamment.



COMMISSION ÉCONOMIQUE : UN OUTIL DE VEILLE

Présente dans les entreprises d'au moins 1000 salariés, elle a pour but de **préparer les séances plénières du CSE consacrées aux consultations d'ordre économique**. Pour ce faire, la commission économique étudie les documents économiques et financiers recueillis par le CSE, ainsi que toute question remontée par celui-ci. Un rapport peut être établi par la commission à la demande des élus s'ils jugent préoccupante la situation économique de l'entreprise.



COMMISSION DES MARCHÉS

Elle se charge de choisir les fournisseurs et prestataires du CSE ! Pour les marchés dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret (30 000 €), le CSE détermine, sur proposition de la commission des marchés, **les critères retenus pour le choix des fournisseurs et des prestataires du comité et la procédure des achats de fournitures, de services et de travaux**. La commission des marchés choisit les fournisseurs et les prestataires du comité. Elle rend compte de ces choix, au moins une fois par an au comité, selon des modalités déterminées par le règlement intérieur de celui-ci.



COMMISSION SANTÉ, SÉCURITÉ, ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Obligatoire dans les entreprises d'au moins 300 salariés, elle **veille au bien-être des employés dans l'entreprise**. Pour les entreprises de moins de 300 personnes, elle peut se mettre en place au travers d'une négociation avec l'employeur ou être éventuellement imposée par l'Inspection du Travail.



Le budget du CSE : Un œil dans les comptes

LE BUDGET DES ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES (ASC)

Contrairement au budget de fonctionnement, le budget des ASC (activités sociales et culturelles) est variable et négociable.

Avec ce budget, le CSE organise librement et propose à tous les salariés et leurs ayants droit des activités sociales et culturelles : cinéma, billetterie, sport, vacances, etc.

Il décide également des activités subventionnées, des règles et du montant des subventions.



LE BUDGET DES ATTRIBUTIONS ÉCONOMIQUES ET PROFESSIONNELLES (AEP)

Le CSE bénéficie d'une subvention de fonctionnement versée par l'entreprise. Le montant annuel de cette subvention dépend du nombre de salariés présent dans l'entreprise.

Il correspond à :

- **0,20% de la masse salariale brute** dans les entreprises de 50 à 2000 salariés
- **0,22% de la masse salariale brute** dans les entreprises de plus de 2000 salariés.

La subvention permet de couvrir les frais divers liés à l'exercice de ses missions : frais de déplacement, formation, documentation, communication, etc.

Le CSE peut désormais d'une année sur l'autre transférer 10% du reliquat de son budget ASC vers son budget AEP et vice versa.

Du CE au CSE

PROWEBCE VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE TRANSFORMATION !



MARQUEZ VOTRE MANDAT

grâce à un nouveau site internet et une application mobile à votre image.



GAGNEZ DU TEMPS

avec un réseau de partenaires billetterie, vacances et cadeaux Kadeos directement accessible depuis votre site internet et votre application mobile.



NOUVEAU BUREAU, FORMEZ VOS ÉQUIPES

Nos équipes de formation sont là pour vous former à nos outils et vous faire monter en compétence sur vos nouvelles fonctions : Formation CSE, comptabilité, communication digitale.



BESOIN D'AIDE POUR GÉRER VOTRE CSE ?

ProwebCE met à votre disposition ses équipes pour vous accompagner sur la gestion de vos activités sociales et culturelles : conseil, paramétrage des activités, saisie comptable, gestion des opérations de communication auprès de vos bénéficiaires. A distance ou chez vous, plusieurs fois par mois ou par an, nous évaluons avec vous vos besoins pour vous apporter la meilleure solution d'accompagnement.

Les solutions pour les CSE fournis par ProwebCE

ProwebCE met à votre disposition un large panel d'outils
pour valoriser vos actions et vous simplifier la vie !



**UN SITE INTERNET
ET UNE APPLICATION MOBILE**



UN LOGICIEL DE COMPTABILITÉ



**DES MILLIONS D'OFFRES BILLETTERIE,
CULTURE, VACANCES ET CADEAUX**



**DES CHÈQUES CADEAUX DIRECTEMENT
CRÉDITÉS SUR VOTRE SITE**

Contactez-nous :

formulaire@prowebce.com

01 70 15 09 62

www.prowebce.com

ProWebCE